



**CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J.LABENNE**

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 49 90 31 – Fax : 05 58 49 93 46
Mob : 06 86 54 52 18
agenda-babsudlandes@orange.fr

M. Aurélien CABE

Dossier N° 2025-09-0528 #R

État des risques et pollutions (ERP)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Parcelles A/443 - A/444 - A/467 - A/665 - A/667 - B/224 - B/307 40190 ST GEIN
Référence cadastrale :	A/443 - A/444 - A/467 - A/665 - A/667 - B/224 - B/307
Lot(s) de copropriété :	Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Terrain non bâti
Destination des locaux :	Agricole
Date de construction :	Non communiquée
Contexte de la mission :	☒ Avant vente ☐ Avant mise en location

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **M. Aurélien CABE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- ☐ Propriétaire de l'immeuble
☒ Autre, le cas échéant (préciser) : **CABINET DUCOS-ADER OLHAGARAY – 26 Place des Martyrs de la Résistance 33006 BORDEAUX**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AGENDA 40-64 - J.LABENNE**
4 Avenue d'Aspremont – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
N° SIRET : 444 655 880 00037

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/05/2025 au 01/01/2026**

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-09-0528 #R**
Ordre de mission du : **04/09/2025**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Commentaires : **Néant**



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 20.000 € - SIRET : 444 655 880 00037 - APE : 7120B



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement : Information et participation des citoyens > Dispositions générales
- Articles R125-23 à R125-25 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et locataires sur les risques
- Articles R125-26 à R125-27 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et locataires sur la pollution des sols
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement : Prévention du risque sismique
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, ou encore assujettis à des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques ou de ces obligations. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	☐ PPRN	☐ PPRM	☐ PPRT	☒ Aucun
Sismicité :	☐ 1 (très faible)	☒ 2 (faible)	☐ 3 (modérée)	☐ 4 (moyenne) ☐ 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	☐ Oui	☒ Non		
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	☐ Oui	☒ Non		
Recul du trait de côte :	☒ Non concerné	☐ Concerné		
Obligations de débroussaillage :	☒ Oui	☐ Non		



DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à **ST VINCENT DE TYROSSE**, le **16/09/2025**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 15/03/2026**

Cachet de l'entreprise



**CABINET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AGENDA 40-64 - J.LABENNE**

4 Avenue d'Aspremont
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Tél : 05 58 49 90 31

SIRET : 444 655 880 00037 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM40/SAR/BPRD 2021-1209 du 30/08/2021 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
Parcelles A/443 - A/444 - A/467 - A/665 - A/667 - B/224 - B/307 40190 ST GEIN

Parcelle(s) A/443 - A/444 - A/467 - A/665 - A/667 - B/224 - B/307

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☐

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

oui ☐ non ☐



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 ☐
très faible

zone 2 ☒
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui ☐ non ☐

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 ?

oui ☐ non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans ☐

> compris entre 30 et 100 ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☒

Obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé

> L'immeuble est assujéti à des obligations de débroussaillage (www.georisques.gouv.fr)

oui ☒ non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté préfectoral DDTM40/SAR/BRD 2021-1209 du 30/08/2021
Arrêté préfectoral d'approbation des risques majeurs 2024-747 du 12/07/2024
Carte zone de sismicité
Carte potentiel Radon
Carte Aléa Incendie de forêt et carte zone de débroussaillage
Informations complémentaires:
-Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles

vendeur / bailleur
Aurélien
M. CABE

date / lieu
Fait le 16/09/2025
à ST VINCENT DE TYROSSE

acquéreur / locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, le recul du trait de côte et les obligations de débroussaillage : pour en savoir + consultez www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques

Arrêté DDTM40/SAR/BPRD n° 2021-1209

**relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs sur le département des Landes**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,



ARRÊTE :

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : www landes.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3, s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Article 6

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019.

Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest. Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat www landes.gouv.fr. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8

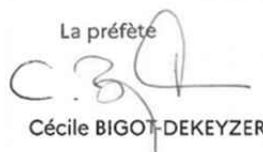
Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Dax, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 30 AOUT 2021

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques

Arrêté n°2024-747

portant approbation du dossier départemental des risques majeurs – DDRM

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 ;
VU le code minier, et notamment ses articles L. 174-1 à L. 174-12 ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et R.731-1 à D. 731-14 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;
VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – annexé au présent arrêté.

Article 2 – Cette information est déclinée et complétée, dans l'ensemble des communes du département, dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), élaboré par le maire.

Article 3 – Le DDRM édition 2024 et le cas échéant les informations complémentaires sont consultables en préfecture, en sous-préfecture, en mairies et via le site internet des services de l'État dans les Landes – www.landes.gouv.fr.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 251 du 28 avril 2011 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.



Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, les chefs des services départementaux de l'État et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet des services de l'État dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 12 JUL. 2024

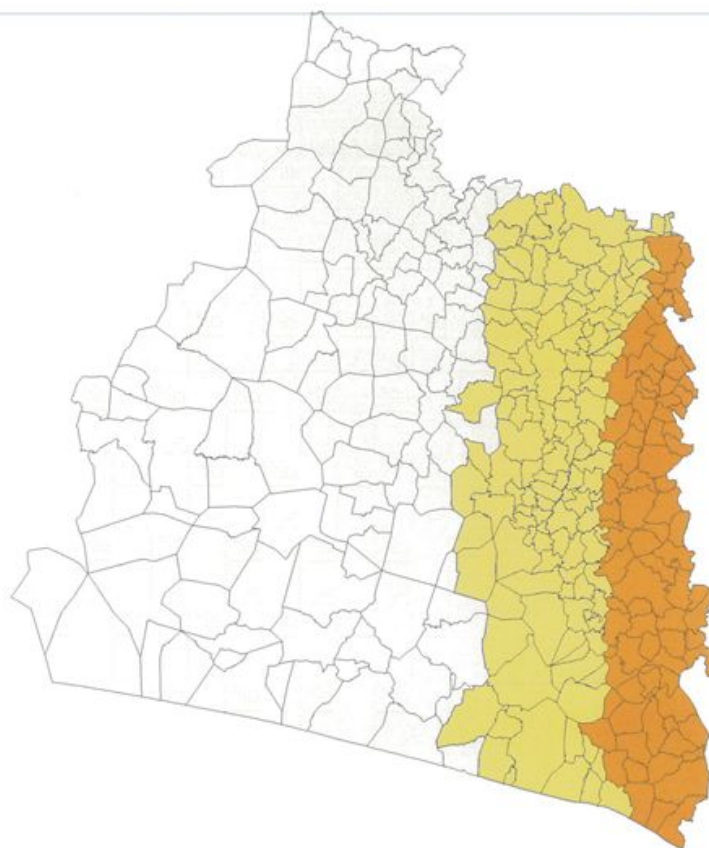
La préfète des Landes

Françoise TAHÉRI

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de la transition écologique ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CARTOGRAPHIE ZONES DE SISMICITE

Cartographie des zones exposées au risque sismique
dans le département des LANDES



Légende

	aléa très faible
	aléa faible
	aléa modéré



CARTOGRAPHIE POTENTIEL RADON

| Connaître le potentiel radon de sa commune



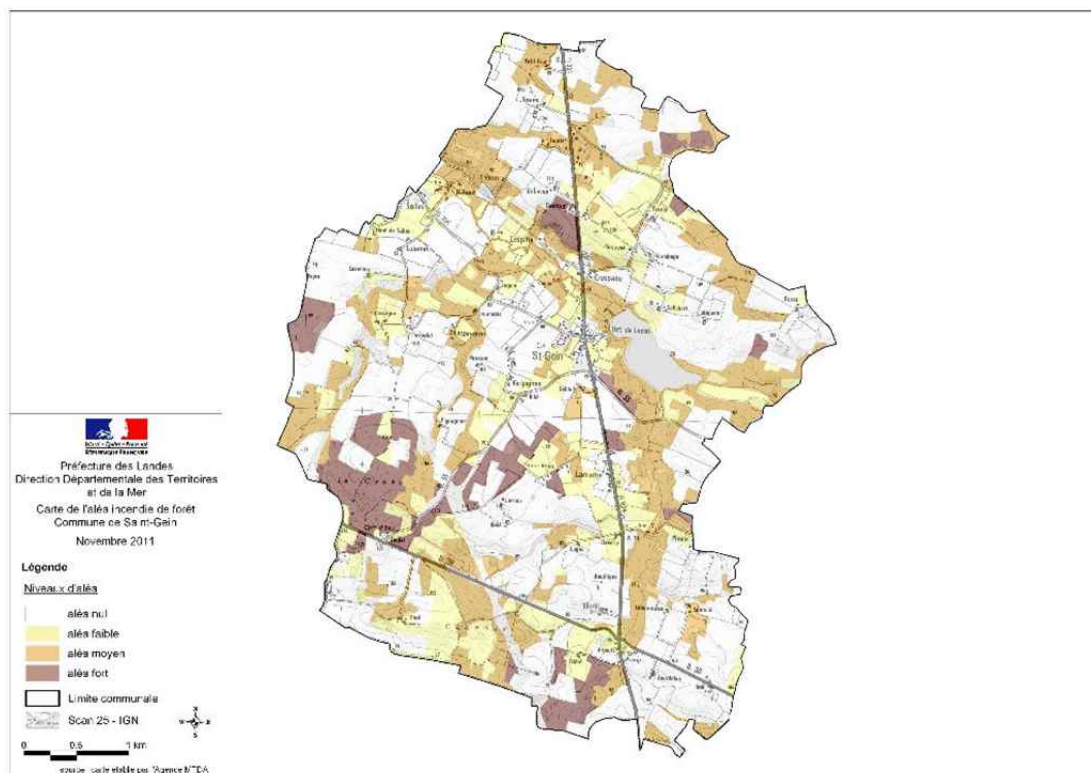


ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 4

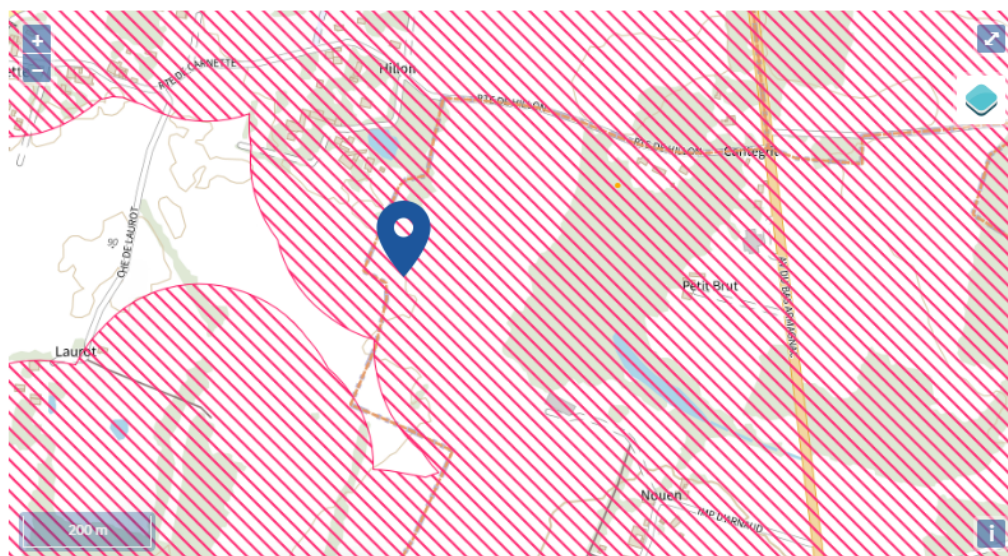
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2324728A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/06/2023	20/10/2023
IOME2308745A	Sécheresse	01/07/2022	03/05/2023
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

CARTE ALEA INCENDIE DE FORÊT ET ZONAGE DE DEBROUSSAILLEMENT



Parcelles A N°443, A N°444, A N°467, A N°665 et A N°667

Périmètre des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillage

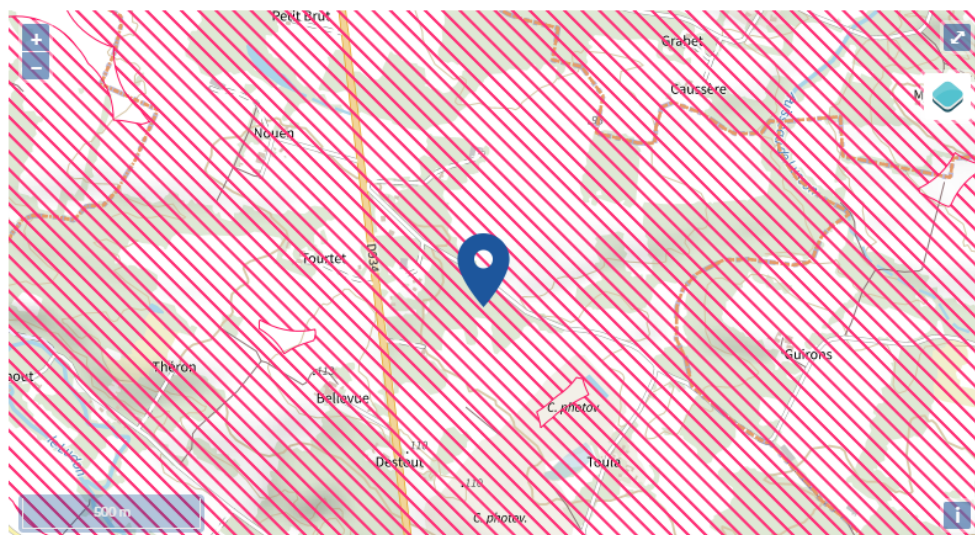


Légende :

- Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
- Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Parcelles B N°224 et B N°307

Périmètre des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillage



Légende :

-  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
-  Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Informations détaillées



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [page dédiée aux OLD sur Géorisques](#), le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la [fiche informative sur les obligations de débroussaillage](#).



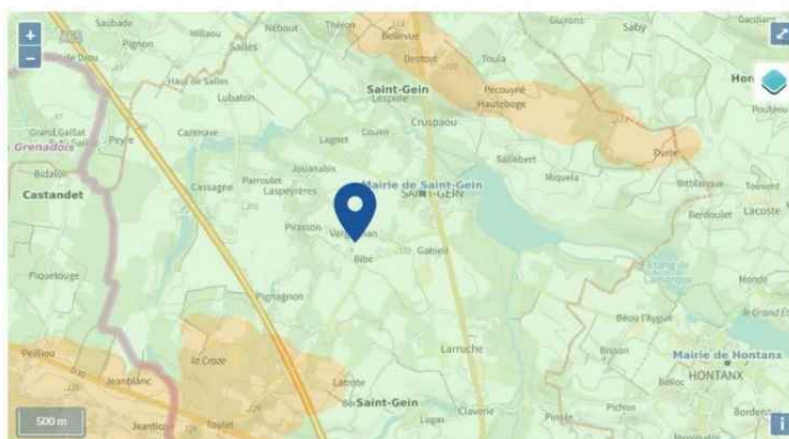
DDRM : DDRM40

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

INFORMATION COMPLEMENTAIRE : CARTE DE L'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



Légende : Faible Modéré Important

Informations détaillées

i RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 1/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

Si une indemnisation a été perçue au titre des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle le vendeur a été propriétaire du bien, sans que celui-ci ait réalisé les travaux, il doit joindre au présent document, conformément à l'article R125-24 du Code de l'Environnement, la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants, présente dans le rapport d'expertise de l'assurance, lorsque celui-ci lui a été transmis.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, M. Aurélien CABE, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

Parcelles

A/443 - A/444 - A/467 - A/665 - A/667 - B/224 - B/307

40190 ST GEIN

- ☐ N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- ☐ A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de ST GEIN depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :
SARL TVJL
Monsieur Jean LABENNE
4 rue d'Aspremont
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Bénéfice du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 425 000 000 €
Siège social : 11, rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 50 01
E-mail : info@willis-towerswatson.com
SIRET : 511 248 837 RCS Nanterre N° de RCS : 511 248 837
Préfecture de Nanterre : 955011001

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 913, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1